

Compte rendu de la réunion informelle entre la direction et les syndicats

28/04/2015

Respect des instances représentatives des agents !

La direction locale, dans le cadre de la création d'un service de traitement des déclarations rectificatives déconcentré (STDR) au 1^{er} juin 2015, voulait élargir la réunion informelle mensuelle avec les organisations syndicales aux représentants du CHSCT pour évoquer la réorganisation induite par la création de ce service.

Or, le CHSCT doit être obligatoirement saisi en bonne et due forme préalablement au CTL du 11 mai 2015 pour traiter pleinement des conditions de travail, de santé et de sécurité des agents de ce nouveau service, pour permettre aux organisations syndicales de développer leur point de vue et recueillir les informations et décisions officielles de l'administration sur cette question. **Dans ce cadre les représentants élus des personnels ont des droits contrairement aux réunions informelles.**

Les organisations syndicales CGT, Solidaires et CFDT ont marqué leur opposition à la mise en place de ce format élargi pour cette réunion informelle. Elles sont intervenues pour rappeler leur attachement au respect des règles de consultation des instances représentatives du personnel (CHSCT et CTL).

Rappelons que l'existence même de ces instances et des droits qui y sont attachés pour défendre les agents est remise en cause dans le secteur privé par le projet de loi MACRON.

Rappelons également le précédent de janvier dernier où, pour l'installation des PCRPs, la direction locale, passant en force, n'avait pas jugé utile de convoquer le CHSCT préalablement au CTL du 20-01-2015.

Un tel mépris du droit des agents n'est pas acceptable ! Nous soutenons la demande des élus CGT, Solidaires et CFDT du CHSCT pour qu'une réunion extraordinaire du CHSCT se tienne au plus vite.

La réunion informelle avait à l'ordre du jour :

- La présentation de la mise en place du Pôle de régularisation déconcentré des Hauts-de-Seine (STDR).
- La réorganisation de la localisation des PCRPs et du PCE au CFIP de NEUILLY.
- Des questions diverses

1. STDR des Hauts-de-Seine

Selon la direction locale

Le service STDR déconcentré, rattaché à la DNVSF mais installé dans les locaux de la direction à Vanves, et assuré par des agents détachés de la DDFIP 92, aura pour mission de régulariser la situation fiscale des « évadés fiscaux » qui n'avaient pas déclaré leurs avoirs sur leurs comptes à l'étranger et qui ont saisi l'opportunité de l'ouverture d'une procédure de régularisation.

Au regard du volume de dossiers à traiter à l'échelle nationale (le stock est aujourd'hui de plus de 40 000 et le flux de 5000 dossiers par an), représentant plus de sept années de travail à effectif constant, la direction générale, dans la précipitation, a décidé la création temporaire, à compter du 1^{er} juin 2015, de sept pôles régionaux déconcentrés dont un dans les Hauts-de-Seine, pour une durée de trois années. Les

agents seront affectés en dehors des mouvements de mutation.

Ce service traitera des dossiers des contribuables issus des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint Denis et du Val-de-Marne. Il lui sera attribué un stock de 1700 dossiers et un flux résiduel d'environ 150 dossiers par an d'après les estimations de la direction. Au total ce sont 720 dossiers qui seront traités par ce service au cours de chacune des trois années.

Le service sera composé de 8 agents dont un A+ chef de service, 6 inspecteurs pour le traitement des dossiers, un agent C pour le secrétariat. Chaque inspecteur devra donc traiter au moins 120 dossiers par an.

Les modalités de recrutement des agents

Les cadres A seront recrutés au sein des effectifs de la DDFIP 92, **sur la base du volontariat**. Ils seront détachés de leur poste pour 3 années et seront soumis au régime indemnitaire des brigades de contrôle sauf si leur régime indemnitaire « d'origine » est plus favorable.

Les agents A et A+ intégrant le STDR seront compensés nombre pour nombre dans leur service d'origine par l'attribution d'ALD au premier septembre 2015.

Notre délégation est intervenue pour rappeler le fait que les modalités de gestion du service n'ont pas encore été validées au niveau national. **Le Comité Technique de Réseau (CTR) réuni le 21 avril 2015 s'est prononcé contre le projet (toutes les organisations syndicales s'y sont opposées) et les modalités définitives ne seront connues qu'à l'issue d'un nouveau CTR fixé au 30 avril 2015.**

Les élus CGT ont démontré tout le côté « pervers » de la mise en place de ce STDR lors de ce CTR :

- non respect des principes d'organisation de nos services,
- inégalité de traitement devant l'impôt,
- remise en cause des règles de gestion et des droits et garanties de nos collègues.

La CGT a fait valoir que si tous les moyens et les outils de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

avaient été mobilisés ce STDR n'aurait pas besoin d'exister.

En effet, il ne s'agit pas de donner les moyens au contrôle bien au contraire. La création de ce service se fera à effectif constant. À notre demande, la direction locale a précisé que cette création de service se faisait par redéploiement donc sans création d'emplois. **Ceci aura donc pour conséquence des suppressions d'emplois dans d'autres services. De plus, du 1^{er} juin au 1^{er} septembre, les services du département où seront prélevés des cadres A devront faire face à leur non remplacement.**

C'est donc le contrôle fiscal à la DGFIP qui est de ce fait désorganisée encore un peu plus.

Par ailleurs, le détachement sur le poste se fait avec « un engagement de trois ans ». La direction locale a précisé qu'il s'agissait d'un engagement moral. **Pour la CGT, les agents pourront donc faire valoir leur droit à mutation dans des conditions normales.**

La direction a confirmé que les agents, retrouveront leur poste d'origine au bout de 3 ans.

Dans le cas où l'appel à volontariat ne suffirait pas à pourvoir tous les postes, la direction est restée floue sur les procédures qu'elle mettrait en place pour pourvoir les postes. **La CGT a rappelé sa ferme opposition à tout détachement d'office.** Le transfert de dossier vers d'autres pôles est une piste envisagée.

Le régime indemnitaire et horaire

Nous avons demandé de quel régime indemnitaire de brigade de contrôle allait bénéficier les agents : DNVSF ou Brigade départementale de vérification ?

La direction a indiqué que c'est très probablement le régime des BDV qui sera retenu par la direction générale. Cependant, si le régime

indemnitaire actuel est plus favorable c'est celui qui s'appliquera.

La CGT a réaffirmé que c'est le régime indemnitaire le plus favorable qui doit être appliqué au cas de chaque agent de ce service.

La direction a précisé que ce service relèvera d'un contrôle horaire par pointage.

Les conditions matérielles d'accueil

Le service sera installé au rez-de-chaussée de l'antenne de Vanves dans les anciens boxes d'accueil de la BCR et des SPF, dans la salle de formation du « lycée » et dans un ancien local de stockage. Une salle du 3^e étage sera utilisée pour le stockage du service.

L'ensemble de ces locaux représente une surface moyenne d'environ 8m² par agent (surfaces d'armoires soustraites).

Nous avons dénoncé ces conditions déplorables d'accueil. Cette installation se fait dans la précipitation et le souci d'économies budgétaires prime sur les conditions de travail des agents.

Par ailleurs, **les conditions d'accueil de la BCR, du SPF et des autres services de la direction se verront fortement dégradées : seuls subsisteront un box de réception de 5m² et une salle de réunion de 20m² sans informatique ni photocopieur.**

2. Réorganisation de la localisation des PCRP et du PCE au CFIP de NEUILLY

Déménagements et réaffectation des surfaces

À compter du 1^{er} septembre 2015, les trois « PCRP en test » à Neuilly seront créés et installés au centre des Finances publiques (CFIP) de Neuilly. Cette création s'accompagne d'un changement de dénomination, d'une modification des secteurs de compétence et de la répartition des emplois et d'un réaménagement au sein des locaux du CFIP de Neuilly.

Les PCRP n° 3 et 4 deviennent respectivement les PCRP « Bords de Seine » et « Centre ». Ils se répartissent les dossiers de la commune de Neuilly. Le PCRP n°5 devient le PCRP « Hauts-de-Seine » et se voit attribué les dossiers à très forts enjeux du département.

Chaque PCRP sera doté de 12 emplois hors A+. 4 A et 8 B pour les PCRP « Bords de Seine » et « Centre ». 12 A pour le PCRP « Hauts-de-Seine ».

Le réaménagement de la localisation des PCRP se fera comme suit :

Les PCRP « Bords de Seine » et « Centre » seront regroupés au 2^e étage, où se trouvent également les compactus de ces 2 PCRP. Le PCE sera rapproché de la 14^e BDV au 4^e étage où se trouve également le PCRP « Hauts-de-Seine ».

Une nouvelle répartition des surfaces contribuera, selon la direction, à rééquilibrer la surface par agent. Actuellement la fourchette se situe entre 8,5 et 15m² par agent. Au 1^{er} septembre 2015, la fourchette se situera entre 10 et 12m². La situation du PCRP des « Hauts-de-Seine » ne sera pas sensiblement améliorée : elle passe de 8,5 à 9,5m².

Les opérations de déménagement s'effectueront à la lumière des travaux définitifs des CAPL de mutation.

Règles de mutation

La CGT est intervenue pour faire préciser les règles de mutation pour l'affectation des agents en poste dans les « PCRP test » (qui ont conservé leur affectation d'origine) sur des postes PCRP en propre.

Les agents en poste sont prioritaires pour être maintenus sur leur PCRP. Cette priorité vaut pour les mouvements de mutation national et local. Cependant, et essentiellement pour les cadres B, le

maintien ne pourra peut-être pas se faire dans le même PCRP suite aux modifications des effectifs dans le TAGERFIP. **La garantie signifie donc un retour dans un des trois PCRP de Neuilly.**

L'agent qui changera de PCRP conservera ses dossiers en cours.

Toutes les précisions seront apportées dans la note de mutation locale.

3. Questions diverses

Galop d'essai au concours d'inspecteur principal

Une partie des inspecteurs participant au galop d'essai du concours d'IP à Nanterre ont terminé à 13h00. Il était alors difficile pour certains de rejoindre leur poste dans les temps. La CGT a obtenu de la direction qu'elle accorde une ½ journée d'autorisation d'absence à ceux qui auraient pris une ½ journée de congés ou de RTT. Un message sera adressé aux chefs de services pour qu'ils procèdent à cette régularisation dans AGORA. Ceux qui auront terminé à 12h00 et qui seront arrivés après 14h00 à leur poste régulariseront leur situation par une « absence sur plage fixe comptabilisée ». Cette règle trouvera dorénavant à s'appliquer.

Travaux à la caisse de la direction de NANTERRE

Les travaux d'aménagement de la caisse seront engagés au cours de la 2^e quinzaine de mai. La climatisation sera installée avant le mois de juillet. La CGT se félicite de l'aboutissement de ce dossier qui a fait l'objet de plusieurs de ses interventions en CTL et en réunions informelles.

Réparation des micros au guichet de la trésorerie municipale de Nanterre

La réparation est effective depuis le 7 avril. La CGT est une fois encore satisfaite d'observer les fruits de ses interventions.

Stores du CFP de Colombes

La réparation des stores extérieurs du PCE et du réfectoire pose des difficultés techniques en raison de la hauteur et elle nécessiterait une nacelle. La direction a demandé un devis à la société prestataire et elle a de suite fait remarquer que cela serait certainement très (trop ?) « coûteux »...

Suites de la pétition des services CDC et DFT-Monétique

Nous avons de nouveau sollicité la direction pour qu'elle reçoive les agents de ce service.

Écrêtement d'heures

Lors du dernier CTL, la CGT s'était alarmée du nombre des écrêtements d'heures conséquence directe des suppressions massives d'emplois dans la direction. Elle avait demandé à connaître sa traduction en volume d'heures. La direction a transmis un tableau qui ne répond pas à la question posée et elle reste évasive quant à sa capacité à fournir une réponse claire et précise. Nous porterons ce point une nouvelle fois sur la table du prochain CTL.

La délégation CGT

Brigitte COGNET, Olivier NAU, Dominique TEIXEIRA



Bulletin d'adhésion
CGT Finances Publiques 92
Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

NOM :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Catégorie : Grade :
Echelon :
Filière fiscale Filière publique
Adresse administrative :
.....
.....
Date :/...../..... Signature :

